

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

SUR proposition du Président du Conseil, Chef du Gouvernement;

VU la Constitution du 11 Janvier 1964, notamment en son
article 51 ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R Ê T E :

Article 1er.- Est déclarée ouverte la première session extraordi-
naire de l'Assemblée Nationale pour l'Année 1964.

Article 2.- Le présent décret qui prend effet pour compter du
Vendredi 3 Avril 1964, sera enregistré et publié au Journal
Officiel de la République du Dahomey.-

COTONOU, le 1er Avril 1964

Par le Président de la République,
Le Président du Conseil, Chef du
Gouvernement;


S.M. APITHY


J. AHOMADEGBE-TOMETIN

Ampliations:

PR	10
PC	10
SGG	5
AND	42
DB	5
DF	5
JORD	1